

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS432

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« la personne »

les mots :

« le patient en phase terminale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« une personne »

les mots :

« un patient en phase terminale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot "personne" n'est pas suffisamment précis dans ce projet de loi. Il est préférable d'utiliser le terme "patient en phase terminale"